



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement  
Nord – Pas-de-Calais

Lille, le 15 15 JUIN 2010  
15

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES  
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 40137  
59303 VALENCIENNES CEDEX  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Affaire suivie par Aurélien GIBAUT  
Courriel : aurelien.gibault@developpement-durable.gouv.fr  
Téléphone : 03.27.21.05.15  
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : V2.2010.263

**Avis de l'Autorité Environnementale  
sur Dossier de Demande d'Autorisation**

(articles L122-1, R 122-11, R122-13 du CE)

**Demandeur** : SEDE Environnement  
**Commune** : Niergnies (59)  
**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter (Régularisation) une plate-forme de regroupement de boues issues de stations d'épuration urbaines pour une valorisation en agriculture.  
**Références** : Dossier SVI/KTO/000610 du 20 avril 2010  
Compléments du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

**1.1. Demandeur :**

SEDE Environnement est une filiale du groupe Veolia Environnement. Cette société est un opérateur pour la gestion et le traitement de déchets issus des collectivités et des industries.

Le chiffre d'affaires de la société était de 82 millions d'euros en 2009.

Les principaux clients de SEDE Environnement sont les collectivités et les industriels produisant des déchets présentant une valeur agronomique ou énergétique (agriculteurs, coopératives agricoles et négociants).

**1.2. Demande de régularisation :**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation du site de Niergnies pour l'exploitation d'une plate-forme de regroupement de boues issues de stations d'épuration urbaines avant valorisation en agriculture.

Cette plate-forme d'une superficie de 6 300 m<sup>2</sup> permettra l'entreposage d'au maximum 6 000 tonnes de boues dans le cadre des plans d'épandage des stations d'épuration de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le site est soumis à autorisation pour la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :  
- 2716 : installation de transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes.

SEVE-Environnement\_Niergnies\_AvisAE\_070.04857\_31052010

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00

Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78

44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

"certifiée Iso 9001 : 2000"

### **1.3. Localisation du projet :**

La plate-forme est localisée sur la commune de Niergnies, au lieu-dit « Le Moulin ». Elle se situe le long de la départementale 76 reliant les communes de Cambrai et de Crévecœur sur Escaut, au sein d'un milieu rural.

Les habitations les plus proches se situent au NORD du site et à une distance de 780 m des limites de propriété.

## **2. Étude d'impact**

### **2.1. État initial**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement : données sur les sols et les sous-sols, les eaux superficielles et souterraines, l'absence de captage en eau potable à proximité de l'installation, l'absence de zone à enjeux écologiques de type ZNIEFF, l'occupation des parcelles environnantes et le paysage.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont correctement présentées.

### **2.2. Évaluation des impacts**

Les nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation du site sont recensées ci dessous :

- les odeurs liées à la manutention et au stockage des boues,
- le bruit engendré par l'exploitation de l'installation (le déchargement et le chargement des camions),
- le trafic routier engendré par la circulation due à l'activité du site,
- la collecte et le traitement des eaux de ruissellement.

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts potentiels sont globalement identifiés et traités.

L'impact sur le paysage sera faible, l'établissement étant situé dans une zone à vocation agricole.

Les eaux de la plate-forme correspondent uniquement aux eaux pluviales de ruissellement. Ces eaux sont collectées dans un bassin étanche d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> puis traitées vers une filière autorisée.

Les rejets atmosphériques sont peu significatifs au vu du trafic engendré par l'activité du site.

En termes de bruit, l'activité du site respecte les niveaux sonores en limite de propriété.

Le trafic occasionné par le site représente 1 à 2 camions par jour. L'impact de ce trafic reste faible par rapport au trafic journalier de 3 133 véhicules au niveau de la Route Départementale 76.

Les déchets générés par l'établissement se limitent à l'entreposage des boues de station d'épuration. Aucun autre déchet (papier, carton, plastiques, etc.) ne sera admis sur le site.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

### **2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation**

Les mesures principales prévues par le projet afin de limiter les nuisances et les risques liés à l'exploitation de la plate-forme sont recensées ci-dessous :

- installation de merlons et de plantations autour de la plate-forme ;
- sécurisation du site (balisage, nettoyage de la chaussée) et aménagement d'une zone d'attente hors des voies de circulation ;
- étanchéité de la zone de stockage (surface bétonnée) ;
- collecte des eaux pluviales vers un bassin de rétention étanche ; avec évacuations périodiques vers des filières autorisées.

Les conditions de réhabilitation du site après exploitation sont évoquées dans le dossier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude décrit de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

#### **2.4. Evaluation des impacts résiduels**

La compatibilité du projet avec le milieu récepteur et le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est abordée.

L'évaluation des risques sanitaires liés au projet a été réalisée.

Une étude spécifique sur l'aspect odeur a été menée confirmant des concentrations odeurs toutes inférieures au seuil de perception au niveau des plus proches habitations.

#### **2.5. Conclusion et prise en compte de l'environnement**

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux (eau, air, bruit, déchets, odeur, faune, flore, transport, SDAGE) de manière proportionnée aux enjeux du projet et l'étude d'impact a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

La compatibilité de l'activité avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 est vérifiée.

L'isolation du site par rapport au milieu naturel, destinée à éviter tout rejet aqueux et pollution des eaux et des sols, ne fait pas craindre un impact particulier sur la faune et la flore.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

### **3) Etude de dangers**

#### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les risques sont exclusivement d'origine interne et principalement liés au dispositif de collecte des eaux de ruissellement, à l'utilisation des véhicules lors du chargement/déchargement et à la manipulation des boues.

#### **3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par l'installation dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e. les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains.

Au regard de l'analyse préliminaire des risques, aucun scénario n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement.

#### **3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

L'étude des dangers recense les sources de risques internes et externes au stockage.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

#### **3.4 Moyens de prévention et de protection**

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection existants et prévus dans le cadre du projet.

### **3.5 Conclusion**

L'étude des dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

Elle conclut à une absence d'effets létaux significatifs, létaux et irréversibles sur des cibles sensibles.

### **4) Conclusion générale**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte correctement les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux (eau, air, bruit, déchets, odeur, faune, flore, transport, SDAGE) de manière proportionnée aux enjeux du projet et l'étude d'impact a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

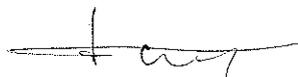
L'isolation du site par rapport au milieu naturel, destinée à éviter tout rejet aqueux et pollution des eaux et des sols, ne fait pas craindre un impact particulier sur l'environnement.

Le contenu de l'étude des dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. L'étude des dangers ne fait apparaître aucun scénario susceptible d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement.

Les conditions de remise en état du site après exploitation sont évoquées.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



**Michel PASCAL**